



**Philip Thibodeau, avocat**  
Conseiller juridique principal  
Affaires juridiques  
Ligne directe : (514) 598-3850  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [philip.thibodeau@energir.com](mailto:philip.thibodeau@energir.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 4 mars 2024

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 (contrat WM)**  
**Notre dossier : 312-01007**  
**Dossier Régie : R-4213-2022**

Chère consœur,

Énergir dépose par la présente ses commentaires sur les demandes de paiement de frais des intervenants relativement au dossier en objet.

Les frais réclamés par les intervenants sont répartis comme suit :

Intervenants	Montant total réclamé	Nbr d'heures Avocats	Nbr d'heures Analystes
ACIG	1 390,50 \$	0	10
RTIEÉ	18 005,09 \$	29.4	28.5

Énergir estime que les frais réclamés par l'ACIG sont raisonnables et indique s'en remettre à la Régie.

En ce qui a trait aux frais réclamés par le RTIEÉ, Énergir soumet que ceux-ci sont nettement trop élevés. Outre le nombre d'heures réclamées, Énergir souligne notamment que :

- La presque totalité des questions soumises par le RTIEÉ dans le cadre de sa DDR débordaient du cadre d'examen de la demande d'Énergir<sup>1</sup>.
- La recommandation du RTIEÉ de suspendre la demande d'Énergir relative à la caractéristique durée de 23 ans du Contrat d'approvisionnement avec WM (jusqu'à ce que soit connu le contenu de l'éventuelle autorisation du MELCCFP en lien avec le Projet de Raccordement) était de très peu d'utilité. En effet, cette recommandation reposait sur une situation hypothétique en lien avec l'examen par le BAPE du Projet de raccordement, tout en faisant abstraction de la condition relative à l'obtention des autorisations du MELCCFP déjà prévue au Contrat d'approvisionnement, le tout tel que reconnu par la Régie aux paragraphes 38 à 41 de la D-2024-014.

Énergir soumet ainsi que la Régie devrait utiliser son pouvoir discrétionnaire afin de réduire les frais réclamés par le RTIEÉ.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Philip Thibodeau*

Philip Thibodeau

PT/mb

---

<sup>1</sup> Voir la réponse d'Énergir à la DDR du RTIEÉ ([B-0374](#))